



Jean-Philippe VÉRON

*Ostéopathe, Hypnothérapeute &
Psychologue Systémicien*

*diplômé de l'Institut de Psychologie
de l'université Paris V*

*de l'institut Gregory Bateson de Liège
en Thérapies Brèves*

de l'Association Française d'Hypnose

*du Centre de Recherche et d'Enseignement de
l'Ostéopathie*

BUREAU

3 avenue Sadi Carnot
64400 Oloron Sainte Marie France

TÉLÉPHONE

+33 559 39 04 75
+33 662 28 82 12

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

info@jph-veron.net

WEB

www.jph-veron.net

SIRET : 441 066 487 00071
APE : 851G
No ADELI : 64 93 0274 2

*Membre d'une association de gestion agréée
acceptant le règlement des honoraires par chèque*

REGISTRE PUBLIC **D'ACCESSIBILITÉ**

Conformément à la loi relative à l'accessibilité des locaux recevant du public, au décret du 28 mars 2017 (No 2017-431) et à l'arrêté du 19 avril 2017, ce document informe le public de la situation de l'établissement et des **mesures prises pour favoriser l'accueil des personnes handicapées**.

Le cabinet de Jean-Philippe VÉRON, **Psychologue & Ostéopathe**, propose des séances :

- de Psychothérapie (individuelle, de couple ou familiale)
- d'Ostéopathie
- de Gymnastique Holistique selon la méthode Ehrenfried (uniquement en séance individuelle au cabinet)

Les consultations ont lieu au : **3 avenue Sadi Carnot, à Oloron Sainte Marie**.

L'immeuble où sont proposées les activités est situé dans le coeur historique de la ville et pour cette raison des travaux d'aménagements ne peuvent être engagés par les propriétaires. Pour cette raison **une dérogation a été établie** (document en annexe).

Néanmoins, pour faciliter l'accès des personnes en difficulté de mobilité **une entrée et un parking sont à leur disposition** (voir plan ci-après) ainsi qu'un dispositif permettant de **faire appel au praticien** pour les aider à accéder au lieu de consultation.

Enfin, outre ses titres professionnels, l'exploitant est titulaire du **Brevet National de Secouriste**, formation réactualisée au Centre de Secours d'Oloron en 2017 (voir document joint).

Fait à Oloron le 12 septembre 2017

Jean-Philippe VÉRON

PLAN D'ACCÈS

(par la rue Despourrins)

avenue Sadi Carnot



Entrée du Parking (juste après Evasion 2000)

Entrée de la salle d'attente

(sonnette)



DÉROGATION



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer

Pau, le 04 DEC. 2015

Unité Réglementation de la
Construction et Immobilier de
l'Etat

D150000798

Affaire suivie par : Lucie Lacoume
téléphone : 05 59 80 87 45 (secteur béarn)
05 59 15 19 63 (secteur pays-basque)
Courriel : adap@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

C.C.P.O. 34287

08 DEC. 2015

Service Gestionnaire :

Service Associés :

Autres :

Monsieur le Président,

Par correspondance en date du 22 septembre 2015, vous me sollicitez, pour avis, sur la demande d'autorisation de travaux n° AT 064 422 15 L0026 valant également demande de dérogation pour un cabinet de psychologie et ostéopathie, situé à 3 avenue Sadi Carnot à Oloron Sainte Marie.

Après examen, je vous informe que le volet accessibilité ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, il n'y a pas lieu de le soumettre à l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité.

En conséquence, votre demande de dérogation est considérée comme agréée tacitement.

Je vous précise que cet agrément pour la partie accessibilité ne tient pas lieu d'autorisation au titre de l'urbanisme (permis de construire ou déclaration), ou encore au titre des travaux (AT). Ces autorisations sont délivrées par le maire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Préfet Adjoint

Philippe JUNQUET

Monsieur Daniel Lacrampe
Président de la Communauté des Communes
du Piémont Oloronais
Pôle Urbanisme et Habitat
CS 20067
64402 OLORON-STE-MARIE Cedex

FORMATION DE 1^{ER} SECOURS



Union départementale des sapeurs-pompiers

Affiliée à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour les formations aux premiers secours

des PYRENEES-ATLANTIQUES

33, Avenue du Maréchal Leclerc – B.P. 1622 – 64016 PAU CEDEX



Certificat de compétences de citoyen de sécurité civile - PSC 1

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 2009 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour les formations aux premiers secours ;
Vu la décision d'agrément n° PSC1-1407 A 10 relatif à la formation à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) » ;
Vu le procès-verbal de formation établi en date du 08/03/2017

L'Union départementale des sapeurs-pompiers

déclarant que **Jean Philippe VERON né(e) le 25/08/1960 à Paris (75)**

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **Jean Philippe VERON**

le présent certificat de compétences.

Fait à
le Pau

27/03/2017

Le président de l'Union départementale
des sapeurs-pompiers

PSC 1 - FNSPF - 2017 - 020794

Il ne sera pas délivré de duplicata du présent certificat



Le Président
Claude VIDAL